



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION DE MATERIELS INUTILISES A LA SUITE D'UNE VENTE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES

Livry-Gargan, le 08 AVR. 2024

N°2024- 033

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire notamment le droit de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

Vu le marché n° 2021/140 conclu avec la société Bewide portant sur le service de mise aux enchères par leur application Webenchères de matériels que la Commune décide de ne plus utiliser ;

Vu la vente aux enchères de 2 lots de matériel de restauration scolaire qui s'est tenue du lundi 29 janvier au vendredi 1^{er} mars 2024 sur la plateforme Agorastore de Webenchères ;

Considérant qu'à l'issue de cette vente, plusieurs enchérisseurs ont manifesté leur volonté d'acquérir les matériels réformés de la Commune ainsi mis aux enchères ;

Considérant que leur proposition est acceptable pour la Commune ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, de procéder à la cession des biens figurant dans les lots mis aux enchères aux derniers enchérisseurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les lots suivants comme suit :

Numéro du lot	Composition	Nom et adresse du dernier enchérisseur	Montant final de l'enchère gagnante
1	Four Frima à gaz 20 niveaux GN 1/1 CombiMaster	SAS AZUREA PRESTIGE (siren n° 88540186900015) 12 rue Germaine Sibien 60280 Clairoix	3 011,00 €
2	Four Frima 10 niveaux GN 1/1 FCM à gaz	SAS HANGAR 240 (siren n° 82793915800016) 21 allée Napoléon III 18000 Bourges	3 489,00 €

ARTICLE 2 : L'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

